

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SEANCE DU 26 JUIN 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Vilette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 27  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**2023-65 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

***Le Conseil Municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 151-1 ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-11 et suivants, R 132-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU,

**Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010,

**Vu** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-336 du 24 mars 2014,

**Vu** le décret en date du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-414 du 4 décembre 2019 portant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay sur le secteur de la zone d'aménagement concerté de Corbeville,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/SP2/BCIIT/055 en date du 26 mars 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Orsay et Saclay ;

**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

**Vu** le Programme local de l'habitat 2019-2024 de la communauté Paris-Saclay approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 28 mars 2017 et modifié les 29 septembre 2020 et 29 juin 2021,

**Vu** la délibération n° 2020-97 du 29 septembre 2020 prescrivant la révision de PLU, définissant ses objectifs et énonçant les modalités de concertation,

**Vu** le débat du conseil municipal portant sur les orientations du PADD en date du 29 juin 2021,

**Vu** le Porter à Connaissance de l'Etat en date d'avril 2021, ainsi que les porter à connaissances complémentaires en date du 6 juillet 2022 et du 7 mars 2023,

**Vu** l'exposé du projet de PLU et le débat qui a suivi lors de la commission urbanisme, environnement et transports du 21 juin 2023,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation publique menée a permis d'enrichir le projet,

**Considérant** que la concertation technique menée avec les Personnes Publiques Associées a permis de conforter le projet de PLU et de prendre en compte les documents supérieurs,

**Considérant** que le projet de PLU permet la mise en œuvre des objectifs définis dans la délibération prescrivant sa révision,

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

**Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Le Forestier, M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillet, M. Courilleau, M. Lucas) :**

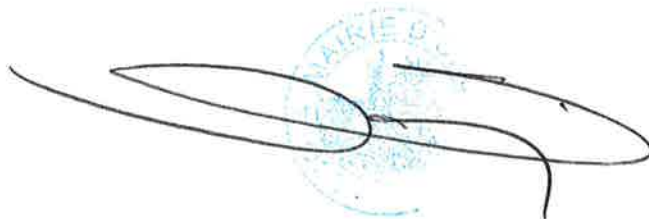
- **Confirme** que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant la révision du PLU.
- **Tire et approuve** le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente.
- **Dit** que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour avis :
  - aux personnes publiques et organismes associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la préfecture ainsi qu'à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande ;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
  - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- **Dit** que conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, le projet de PLU révisé sera transmis dans la prochaine phase d'élaboration à l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du document, en même temps que les personnes publiques associées.
- **Dit** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du projet de révision sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orsay.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

12 8. JUIN 2023

12 8. JUIN 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/06/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/06/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-65 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-219104718-20230626-2023-65-DE

---

**Date de décision :** 26/06/2023

**Acte transmis par :** Sylvia CAPRON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme